

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... TACCO Dominique

Nombre de secouristes 17

Hôpital le plus proche MARMANDE

Nombre d'ambulance(s) 2

Temps de trajet (en min) 10mn

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site Circuit Louis VIDAL

Adresse Escassefort 47350

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1480

Largeur minimum de la piste 6m

Largeur de la grille 32m

Longueur de la ligne droite de départ 75m

Nombre d'OCP* 21

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 54

En manche : 45

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : X

En manche : X



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 04/12/2025



VISA DE LA LIGUE

DATE:

22/12/25



Secretariat
LIMOGES

PO

VISA DE LA FFM

DATE: 20/02/2026

NUMÉRO: 26/0171



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS
MOTOCROSS - SUPERCROSS - PRAIRIE

HORAIRES PREVISIONNELS*
*Sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve.



Moto-club : ESCASSEFORT

Date : 12/04/2026

Lieu : Circuit Louis Vidal 47 ESCASSEFORT

Contrôle administratif : samedi de 15:00 à 19:00 & dimanche de 07:00 à 08:00

Contrôle technique : samedi de 15:00 à 19:00 & dimanche de 07:00 à 08:00

HEURE DÉBUT	SÉANCE	CHAMPIONNAT	CATÉGORIE	GROUPE	DURÉE	TOUR
08:30	Essai Libre	Chpt Aquitaine	250/450cc	Série 3	10 mn	
08:43	Essai Libre	Chpt Aquitaine	250/450cc	Série 2	10 mn	
08:56	Essai Libre	Chpt Aquitaine	250/450cc	Série 1	10 mn	
09:09	Essai Libre	Ligue	Vétéran/Féminines		15 mn	
09:27	Essai Libre	Ligue	125cc		15 mn	
09:45	Essai chrono	Chpt Aquitaine	250/450cc	Série 3	15 mn	
10:03	Essai chrono	Chpt Aquitaine	250/450cc	Série 2	15 mn	
10:21	Essai chrono	Chpt Aquitaine	250/450cc	Série 1	15 mn	
10:39	Essai chrono	Ligue	Vétéran/Féminines		15 mn	
10:57	Essai chrono	Ligue	125cc		15 mn	
11:15	Manche 1	Chpt Aquitaine	250/450cc	Grp C	12 mn	+ 1T
11:32	Manche 1	Chpt Aquitaine	250/450cc	Grp B	15 mn	+ 1T
11:52	Pause déjeuner				--	
13:20	1T Reconnaissance				--	
13:30	Manche 1	Chpt Aquitaine	250/450cc	Grp A	15 mn	+ 1T
13:50	Manche 1	Ligue	Vétéran/Féminines		20 mn	+ 1T
14:15	Manche 2	Chpt Aquitaine	250/450cc	Grp C	12 mn	+ 1T
14:32	Manche 1	Ligue	125cc		20 mn	+ 1T
14:57	Manche 2	Chpt Aquitaine	250/450cc	Grp B	15 mn	+ 1T
15:17	Manche 2	Chpt Aquitaine	250/450cc	Grp A	15 mn	+ 1T
15:37	Pause				--	
16:00	Manche 3	Chpt Aquitaine	250/450cc	Grp C	12 mn	+ 1T
16:17	Manche 2	Ligue	Vétéran/Féminines		20 mn	+ 1T
16:42	Manche 3	Chpt Aquitaine	250/450cc	Grp B	15 mn	+ 1T
17:02	Manche 2	Ligue	125cc		20 mn	+ 1T
17:27	Manche 3	Chpt Aquitaine	250/450cc	Grp A	15 mn	+ 1T
18:30	Remise Trophées				--	
19:30	Fin de l'épreuve		Pour arrêté Préfectoral		--	

D424 - route de MALVEZZIN - D424 ESCASSEFORT

CIRCUIT D'ESCASSEFORT

Point GPS entrée du circuit
Long: 0° 12' 26.8" E
Lat: 44° 33' 09.1" N



Le 24/08/2022



Interdit au public

Interdit au public

Interdit au public

Interdit au public

LMNA

PARKING SUPPLEMENTAIRE

ROUTE DES ESCASSEFORTS

PRÉ-PARC
DÉPART

30 mètres

75 mètres

20 mètres

Parc Pilote

Parc Pilote

Parc Pilote

Parc Pilote

LEGENDE

- Sauve au freinage
- Voie de secours
- Parc Pilote
- Zone public
- Zone réservée au public
- Grands Boite de l'air (GB/AG)
- Emplacement des commissaires
- Barrière ou Colonne de protection
- Longueur 1400 mètres (45 mètres maximum)
- Espace entre chaque piste 5 mètres minimum

ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-16 et A331-20 du Code du sport)

Allianz IARD, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

Nom : MOTOCLUB D'ESCASSEFORT

Adresse du siège social : 12 rue du Peyrat - 47350 SAINT BARTHELEMY D AGENAIS

est titulaire d'un contrat N° 64670279, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :

Nom de l'évènement : MOTOCROSS ESCASSEFORT

Lieu de l'évènement : SAINT BARTHELEMY - FRANCE METROPOLITAINE (CORSE INCLUSE) EXCLUSIVEMENT

Nombre et type de véhicules : Motos

Type d'évènement : Motorcycle solo - side - quad Nationale

Evénement organisé sous l'égide de la : FFM

Date et horaire de début de l'évènement (*y compris vérifications administratives et techniques*) : Du 11/04/2026 13h00

Date et horaire de fin de l'évènement : 12/04/2026 22H00

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-16 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Tableau récapitulatif des montants des garanties

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
-Préjudice écologique accidentel	500 000 €	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de défense, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 11/04/2026 à 13h00 au 12/04/2026 à 22h00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie le 20/02/2026 à Bordeaux,

Pour ALLIANZ IARD,
(Cachet et signature)

ALLIANZ IARD MidCorp
MidWest DABRC Bordeaux et
TS411649-1A12S
92087 PARIS LA DEFENSE CEDEX